



Décision n° 2018-018 R du 25 OCT. 2018

modifiant la décision n°2018-005 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-005 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 31 juillet 2018,

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-005 R susvisée, à la rubrique « Sites fixes de collecte » la mention « Saint-Dié-des-Vosges » est supprimée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 25 OCT. 2018


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang